

COMPTE RENDU

Le vingt-six octobre de l'an deux mille dix-sept, à 20 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Orée-d'Anjou, Salle Commune de Loisirs à Drain, sous la présidence du Maire, André Martin.

Nombre de membres en exercice : 138

Présents : 75

Absents avec pouvoir : 16

Absents sans pouvoir : 47

Jean-Yves BOURGEAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil valide, par 86 voix pour, 0 contre et 5 abstentions, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017 pour lequel aucune observation n'a été formulée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre de ses délégations :

Champtoceaux

- Avenant relatif aux travaux d'aménagements sécuritaires de voirie (modification du revêtement des ronds-points franchissables, ajout de potelets sur les parkings rue de Vendée, de plots réfléchissants et réalisation d'un cheminement PMR rue du Docteur Giffard) - Entreprise EUROVIA pour un montant de 30 088,08 € HT.

Drain

- Acquisition de matériel de cuisine (sauteuse) pour la MCL - Entreprise ABCP pour un montant de 5 673,75 € HT.
- Fabrication et pose d'un abri à poubelles à l'école – Entreprise BRISSET pour un montant de 6 425,21 € HT.

Orée-d'Anjou

- Création de 4 city-stades (La Varenne, Drain, Saint-Christophe La Couperie et Saint-Sauveur de Landemont) – Sté SPORT-NATURE pour un montant de 157 529,74 € HT hors option.

Saint-Laurent des Autels

- Acquisition d'une alarme pour la bibliothèque – Sté APS pour un montant de 1 888,67 € HT.
- Passage caméra avec hydro curage dans le cadre de la réhabilitation d'un tronçon sur le réseau EP – Sté TECHNILAB pour un montant de 6 960 € HT.
- Extension de la station de la Pigrisière :
 - Etude géotechnique – Sté GINGER-CEBTP pour un montant de 5 750 € HT.
 - Mission de contrôle technique – Sté SOCOTEC pour un montant de 1 480 € HT.
 - Mission de coordination – Sté SMOPE pour un montant de 1 872 € HT.
 - Bornage de terrain – M. CHRISTIAENS, géomètre, pour un montant de 700 € HT.
- Matériel d'illuminations – Sté YESSS ELECTRIQUE pour un montant de 1 749 € HT.

Le Conseil municipal a pris acte de cette information.

2- Demande d'avis pour projet d'arrêté interdisant la publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, le plan de zonage peut identifier, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, des éléments de patrimoine bâti présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque.

En parallèle, la commune d'Orée-d'Anjou a arrêté son Règlement Local de Publicité (RLP) lors du Conseil Municipal du 29 juin dernier.

Celui-ci mentionne, dans son règlement, que « *la publicité sous quelque forme que ce soit est interdite sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque* » (p.20 du règlement du RLP arrêté).

Ces immeubles ont été identifiés dans le règlement graphique du PLU arrêté d'Orée-d'Anjou. Le plan et la liste précisant l'adresse de ces immeubles ont été communiqués aux conseillers municipaux en amont.

Afin de mettre en concordance le PLU et le RLP, il est proposé, dans le projet de RLP, d'interdire toute publicité sur les immeubles identifiés. Pour cela, il est nécessaire de prendre un arrêté listant tous ces bâtiments en précisant leur adresse et référence cadastrale. Mireille DALAINE précise à l'assemblée qu'il est fait bien mention ici de la publicité et non pas de l'enseigne qui elle reste possible sur ces mêmes bâtiments.

Pour entrer en vigueur, cette interdiction doit faire l'objet d'un arrêté du Maire conformément à l'article L.581-4 du Code de l'Environnement, arrêté qui devra ensuite être annexé au dossier d'enquête publique conformément aux réserves apportées par la CDNPS lors de sa consultation en date du 28 septembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- arrêter la liste des bâtiments qui feront l'objet d'une préservation au titre de l'article L.581-4 du Code de l'Environnement,
- autoriser M. le Maire à prendre l'arrêté conformément à l'article L.581-4 du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 84 voix POUR, 3 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS arrête la liste des bâtiments comme présentée et autorise M. le Maire à prendre ledit arrêté interdisant la publicité sur ces immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque.

3.1 - Projet balade numérique botanique - Conservatoire botanique de Brest

Monsieur Stéphane LALLIER indique que Pascal Lacroix, Délégué régional Pays de la Loire du Conservatoire Botanique National de Brest, est venu présenter à la commission tourisme le projet de balade botanique en Val de Loire « Enquête de plantes en Anjou » que le Conservatoire souhaiterait mettre en place sur le territoire d'Orée-d'Anjou.

L'objectif est de :

- Faire découvrir le patrimoine floristique des bords de Loire,
- Donner des clés de compréhension simples de l'écosystème ligérien et du rapport de l'homme au territoire,
- Toucher un nouveau public attiré par un média numérique l'amenant à une véritable expérience de nature,
- Contribuer à enrichir l'offre touristique sur les bords de Loire.

Ce projet de balade botanique guidée sur smartphone utiliserait une application déjà existante nommée « baludik ». Il s'agit de créer un parcours jalonné de stations d'observations. A l'arrivée dans les stations, grâce à la géo localisation, du contenu varié (photos, courtes vidéos, texte, son) se déclenche sur le téléphone.

Les stations d'observations permettraient de découvrir une sélection de plantes faciles à reconnaître et d'aller au-delà de l'identification : valeur d'indicateur écologique, rôle dans le paysage, valeur d'usage pour l'homme, valeur patrimoniale...

Idéalement, le parcours aurait une distance de 4 à 5 km et serait situé dans le lit majeur de La Loire.

Le calendrier de travail prévoit une inauguration en mars 2019.

Le Conservatoire Botanique National de Brest a déposé un dossier de candidature pour ce projet dans le cadre de l'appel à projet du Département de Maine-et-Loire « Espaces Naturels Sensibles – Les ENS, supports pédagogiques ». Cet appel à projet permet de bénéficier de 80 % de financement du Département.

Le Conservatoire Botanique National de Brest souhaite solliciter la commune d'Orée-d'Anjou pour :

- Apporter un financement complémentaire,
- Aider à la sélection d'un parcours pertinent sur les bords de Loire,
- Fournir des avis sur le contenu pédagogique de la balade pendant son élaboration (scénarisation),
- Contribuer à informer les habitants et les touristes sur l'existence de la balade botanique.

Le budget de ce projet pour l'année 2019 s'élève à 6 492 €. Le plan de financement prévoit une prise en charge à hauteur de 5 000 € par le Conseil Départemental, le reste à charge pour la commune d'Orée-d'Anjou serait donc de 1 492 € (1 149 € pour 2018 et 343 € pour 2019). Un abonnement BALUDIK est compris dans cette prestation pour 2019.

Monsieur Gérard MENUET demande des informations concernant la fréquentation du site Baludik.

Monsieur Stéphane LALLIER répond que l'application référence environ 4 000 sites naturels, que la fréquentation dépendra de la promotion qui en sera faite, et que le territoire d'Orée-d'Anjou a été choisi pour sa richesse environnementale.

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que ce moyen de communication est complémentaire aux panneaux implantés dans les sites.

Monsieur le Maire précise que l'application existe actuellement dans 8 régions et qu'elle a donné lieu 3 000 téléchargements sur une année.

Madame Sabrina BIOTTEAU indique que beaucoup de familles connaissent l'application.

Un élu demande si le numérique est indispensable pour se balader.

Monsieur Stéphane LALLIER répond que c'est un plus, et que cet outil permet d'être alerté en fonction de la faune rencontrée.

Madame Sabrina BIOTTEAU répond que certains panneaux dénaturent le paysage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 69 POUR, 14 CONTRE et 14 ABSTENTIONS :

- **accepte de missionner la Conservatoire Botanique National de Brest pour la mise en œuvre d'un projet de balade numérique botanique sur le territoire d'Orée-d'Anjou ;**
- **approuve la participation de la commune d'Orée-d'Anjou à hauteur de 1 492 € répartis comme suit : 1 149 € pour 2018 et 343 € pour 2019 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3.2 - Marché 2018 : Entretien et balisage des sentiers

Monsieur Stéphane LALLIER indique que les conditions actuelles du marché « entretien – balisage » arrivent à terme au 31/12/2017.

Les sentiers pris en compte étaient ceux inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Le marché représentait 100 kms de sentiers à baliser (34 € HT / km) et 10 kms de secteurs à entretenir (0.39 € HT / ml).

Le marché 2017 s'élève à 7 915 € HT / 9 498 € TTC et après déduction de la subvention du Département de Maine-et-Loire, il reste à charge pour la collectivité : 4 750 € HT / 5 699 € TTC.

La commission souhaite que les circuits non-inscrits au PDIPR soient intégrés au prochain cahier des charges. Un point sera fait avec chaque commune déléguée sur les sentiers à prendre en compte en entretien et/ ou balisage.

La commission a donné un avis favorable pour le lancement d'une consultation « prestations d'entretien et de balisage des circuits de randonnée » pour une durée de 3 ans.

Monsieur Bernard FERNIQUE demande si une clause d'insertion figurera dans la consultation.

Monsieur Stéphane LALLIER répond que la consultation sera en effet réservée à des entreprises d'insertion.

Monsieur Dominique COUVRAND demande si d'autres circuits pourront être rajoutés.

Monsieur Stéphane LALLIER répond que c'est une éventualité, et qu'une réflexion est également envisagée pour faire des flyers d'information qui concernent d'autres circuits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 89 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- ✓ **approuve le lancement d'une consultation « prestations d'entretien et de balisage des circuits de randonnée » pour une durée de 3 ans.**

4 - Durées d'amortissements des biens à compter du 1er janvier 2018

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, il vous est proposé les durées d'amortissements suivantes :

| Compte | Compte amortissement | Intitulé M14 | Durées (années) |
|--|----------------------|--|-----------------|
| | | | |
| Biens de faible valeur < 500 € (article R2321-1 du CGCT) | | | 1 |
| | | | |
| 20 | 280 | Immobilisations incorporelles | |
| 202 | 2802 | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | 10 |
| 203 | 2803 | Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion | |
| 2031 | 28031 | Frais d'études (non suivis de réalisation) | 5 |
| 2032 | 28032 | Frais de recherches et développement | 5 |
| 2033 | 28033 | Frais d'insertion (non suivis de réalisation) | 5 |
| 204 | 2804 | Subventions d'équipements versées | |
| 204...1 | 2804...1 | Subvention d'équipement - Mobilier Matériel Etudes | 5 |
| 204...2 | 2804...2 | Subvention d'équipement - Bâtiments et Installations | 15 |
| 204...3 | 2804...3 | Subvention d'équipement - Projet d'infrastructures d'intérêt national | 30 |
| 205 | 2805 | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels... | 2 |
| 208 | 2808 | Autres immobilisations incorporelles | 5 |

| 21 | 281/282 | Immobilisations corporelles | |
|-----------|----------------|---|----|
| 212 | 2812 | Agencements et aménagements de terrains | |
| 2121 | 28121 | Plantations d'arbre et d'arbustes | 20 |
| 2128 | 28128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 30 |
| 213 | 2813 | Constructions | |
| 21316 | 281316 | Equipements du cimetière | 10 |
| 2132 | 28132 | Immeubles de rapport | 40 |
| 2135 | 28135 | Installations générales, agencements, aménagements de construction | 20 |
| 2138 | 28138 | Autres constructions : bâtiments légers, abris | 15 |
| 214 | 2814 | Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction | - |
| 215 | 2815 | Installations, matériel et outillages techniques | |
| 2152 | 28152 | Installations de voiries (panneaux de signalisation...) | 30 |
| 2156 | 28156 | Matériel et outillage d'incendie et de défense civile | |
| 21561 | 281561 | Matériel roulant | 6 |
| 21568 | 281568 | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 5 |
| 2157 | 28157 | Matériel et outillage de voirie : | |
| 21571 | 281571 | Matériel roulant | 6 |
| 21578 | 281578 | Autre matériel et outillage de voirie | 5 |
| 2158 | 28158 | Autres installations, matériel et outillage technique (tondeuses, tracteurs, autres engins et outils techniques...) | 10 |
| 218 | 2818 | Autres immobilisations incorporelles | |
| 2181 | 28181 | Installations, générales, agencements et aménagements divers | 20 |
| 2182 | 28182 | Matériel de transports : véhicules légers | 6 |
| | | Matériel de transports : camions et véhicules lourds | 15 |
| | | Matériel de transports : matériel divers de transport, remorques, surfaceuses... | 15 |
| 2183 | 28183 | Matériel informatique (ordinateurs, serveurs, appareil de numérisation, copieurs...) | 5 |
| | | Autre matériel de bureau (destructeurs, machine à affranchir, matériel mise sous plis...) | 7 |

| | | | |
|---------|-------|--|----|
| 2184 | 28184 | Divers mobiliers (chaises, tables, estrades, gradins, podium, mobilier d'atelier...) | 12 |
| | | Mobilier urbain (affichage, jardinières, bancs, corbeilles, divers...) | 10 |
| 2185 | 28185 | Cheptel | 10 |
| 2188 | 28188 | Autres immobilisations corporelles | 10 |
| | | Coffre-fort | 30 |
| 131/133 | 139 | Pour les subventions d'investissement transférables reçues, la durée est la même que celle du bien subventionné. | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 87 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- **approuve les durées d'amortissements à compter du 1/1/2018 telles que proposées dans le tableau ci-dessus.**

5- SIEML : Versements de fonds de concours

Monsieur Jean-Pierre MOREAU propose le versement de fonds de concours au SIEML pour les dossiers suivants :

- Drain (Réf. dossier 126.15.02) : Actualisation du fonds de concours à verser suite à une plus-value liée à la mise en place d'une déviation concernant des travaux d'effacement de réseaux rues de La Libération, JF Chenouard et Abbé Bricard.
Les travaux initialement estimés à 234 145,62 € pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public sont désormais fixés à 240 582,55 €. La participation du SIEML étant de 80 %, le fonds de concours à verser au SIEML est désormais de 48 116,51 € (soit + 1 827,38 €).
Le coût pour le génie civil télécom reste fixé à 51 081,98 €.
- Liré (Réf. dossier 069.16.17) : Actualisation du fonds de concours à verser liée au terrain concernant des travaux d'effacement de réseaux rue de la Libération - Le Fourneau.
Les travaux initialement estimés à 223 000 € pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public sont désormais fixés à 247 634,05 €. La participation du SIEML étant de 60 %, le fonds de concours à verser au SIEML est désormais de 99 053,63 € (soit + 9 853,63 €).
Le coût pour le génie civil télécom est désormais de 41 067,92 €, contre 52 728 € estimés en octobre 2016, soit une moins-value de 11 660,08 €.
- Champtoceaux (Réf. dossier 069.17.27) : Extension réseaux éclairage public et génie civil télécom avenue de Verwood et chemin des Grenouilles. Les travaux sont estimés à 18 613,50 € pour le réseau d'éclairage public et à 7 108,26 € pour le génie civil télécom. Au vu de la participation du SIEML à hauteur de 25 %, le fonds de concours à verser au SIEML pour les travaux relatifs au réseau d'éclairage public sera de 13 960,13 €. Une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire devra être signée avec le SIEML afin de permettre la bonne réalisation de ces travaux.
- Orée-d'Anjou : Le SIEML est intervenu sur le réseau d'éclairage public dans les communes déléguées à plusieurs reprises entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017. Le coût cumulé de ces dépannages s'élève à 8 759,14 € TTC. Le fonds de concours demandé à la collectivité pour ces interventions est de 75 %, soit 6 569,36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 87 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- ✓ **approuve la liste des travaux ci-dessus,**
- ✓ **approuve le versement au SIEML des fonds de concours qui en résultent,**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6.1 –Bouzillé : Complément tarifs enfance

Monsieur Stéphane LALLIER indique que les élus de Bouzillé sollicitent le conseil municipal afin de fixer des nouveaux tarifs 2017/2018 applicables à compter du 1^{er} novembre 2017 pour le péricentre du mercredi après-midi, en proposant une augmentation de 1% par rapport aux tarifs 2016/2017, soit :

- ♦ **Accueil Périscolaire et ALSH du mercredi midi**

| | | | |
|---------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Quotients Familiaux | Tarifs horaires facturés au 1/4 heure | Forfait mercredi après-midi | Tarifs horaires du péricentre |
|---------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|

| | | | |
|--------------------------|--------|--------|--------|
| QF ≤ 500 | 2,36 € | 5,63 € | 2,36 € |
| 501 ≤ QF ≤ 720 | 2,68 € | 6,25 € | 2,68 € |
| 721 ≤ QF ≤ 950 | 2,96 € | 6,86 € | 2,96 € |
| QF ≥ 951 et hors commune | 3,20 € | 7,48 € | 3,20 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 87 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- **approuve les tarifs proposés à compter du 1^{er} novembre 2017 dans le tableau ci-dessus.**

6.2 – Bouzillé : Demande de subventions

Monsieur Stéphane LALLIER indique qu'en vue de la construction du pôle enfance, une demande de subvention auprès de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) est requise afin de pouvoir démarrer une étude pour le label E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Ce nouveau label établi par le ministère de l'environnement définit un cadre national d'évaluation de la performance énergétique et environnementale d'un bâtiment.

De plus, une demande de subvention pourrait également être sollicitée au titre du fonds leader pour cette même étude énergétique. Les élus de Bouzillé sollicitent le conseil municipal en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 88 POUR, 3 CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- ✓ **accepte de solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de subventionner l'étude énergétique liée à la construction du pôle enfance de Bouzillé, et notamment l'ADEME et le fond LEADER.**

6.3 – Drain : Souscription publique - Travaux de la Chapelle Notre Dame place Sainte Apolline

Madame Marie-Thérèse CROIX indique que les élus de Drain ont un projet de restauration de la Chapelle Notre Dame située Place Sainte Apolline dont le budget des travaux est estimé à 96 627,97 € HT.

Dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bât non protégé par l'Etat par le biais de souscription publique.

La Fondation du Patrimoine propose de lancer une opération de souscription en partenariat avec la commune déléguée de Drain pour le projet de restauration de la Chapelle Notre Dame.

Les fonds recueillis (représentant un minimum de 5% du budget des travaux) seront reversés à la commune déduction faite de 6% de frais de gestion du montant des dons reçus.

L'animation de cette opération sera assurée par la commune déléguée de Drain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 3 CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- **accepte l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration de la Chapelle Notre Dame place Sainte Apolline (budget des travaux estimé à 96 627,97 € HT),**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de souscription correspondante,**
- **autorise le lancement de la campagne de mécénat populaire de la Chapelle Notre Dame.**

6.4 - Saint-Laurent des Autels : Acquisition de terrains

Madame Magalie PARAIN indique que le schéma directeur d'assainissement sur Saint-Laurent des Autels préconise l'extension de la station d'épuration des Pigrisière.

Dans cette perspective il est proposé :

- D'acquérir une surface totale nécessaire estimée à 5000m² environ (la surface définitive sera déterminée après bornage par Monsieur Christiaens, géomètre-expert) composée :
 - D'une partie de la parcelle A 1519 sise à La Pièce de la Rue – Saint Laurent des Autels,
 - D'une partie de la parcelle A 1692 sise à La Pigrisière – Saint Laurent des Autels.
- D'acheter ces deux portions de parcelles, propriété de Monsieur Eugène Bouchereau, domicilié à La Pigrisière à Saint Laurent des Autels au prix de 0,75 € le m² (frais annexes à la charge de l'acquéreur).

Cette acquisition pourrait bénéficier d'une exonération de toute perception au profit du Trésor (article 1042 du code général des impôts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 87 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- **accepte d'acquérir les parcelles dans les conditions susvisées ;**

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.5 - Saint-Laurent des Autels : Occupation du domaine privé communal

Madame Magalie PARAIN indique qu'afin de permettre l'implantation d'un distributeur de baguettes à proximité de la boulangerie, les élus de Saint-Laurent des Autels sollicitent le conseil municipal pour :

- Autoriser le Maire délégué à signer une convention d'occupation de domaine privé communal avec Mr et Mme LAFUYE,
- De fixer la redevance annuelle à 100,00 €.

Madame MAGALIE PARAIN précise que ce distributeur est en cours d'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 83 POUR, 5 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- ❖ **Autorise Madame la Maire déléguée de Saint-Laurent des Autels à signer la convention d'occupation du domaine privé communal avec M. et Mme LAFUYE telle que jointe en annexe à la présente délibération.**

6.6 - Saint-Laurent des Autels : bail bar-restaurant

Madame Magalie PARAIN indique que la société Orgin'Als résilie le bail du bar-restaurant situé Place de l'Hôtel de Ville à St-Laurent des Autels au 15 novembre 2017.

Monsieur Yohann GUILBAULT domicilié au 5, chemin de Gateceau – Bouzillé – 49530 OREE-D'ANJOU est intéressé pour reprendre l'exploitation du bar-restaurant et pour acquérir le matériel de cuisine professionnelle.

La valeur à neuf en 2014 dudit matériel est de 34 850,00€ TTC, il se décompose comme suit :

| Liste du matériel – cuisine bar-restaurant Suivant annexe au bail du 26 mai 2014 établi devant Maître COURSOLLE |
|--|
| Four mixte visual électrique fagor |
| Support four mixte fagor |
| Best max série I 2 robinets |
| Table électrique gn1 |
| Table turbogaz |
| Élément neutre |
| Grillade électrique lisse chromée |
| Friteuse sur coffre |
| Armoire positive inox 400l |
| Plonge inox 1 bac égouttoir |
| Robinet mélangeur |
| Desserte 3 portes |
| Etagères chauffantes sur colonne |
| Table chaude |
| Lave main inox complet |
| Cellule de refroidissement 3 niveaux |
| Armoire négative inox 1p |
| Table inox avec trou vide déchets |
| Douchette avec mélangeur mono trou |
| Lave-vaisselle a capot |
| Table de sortie laverie avec étagère basse |
| Armoire positive vitrée |
| Buffet réfrigéré central |
| Hotte inox 304l |
| Tourelle de ventilation et de désenfumage |

Madame Sandrine BRICARD trouve le loyer très cher.

Madame Magalie PARAIN répond que le montant du loyer a été calculé en fonction du chiffre d'affaires dégagé par le restaurant et par rapport à la zone de chalandise. Elle ajoute que le loyer a été baissé, et que le montant proposé est cohérent par rapport à une étude réalisé par le cabinet comptable du restaurateur.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du commerce qui engendre la capacité la plus importante au niveau du nombre de couverts sur le territoire d'Orée-d'Anjou (80 couverts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 89 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **approuve la cession du matériel de cuisine professionnelle désigné ci-dessus au futur exploitant au prix de 20 000,00 € TTC,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette cession et à donner suite aux écritures comptables nécessaires à l'enregistrement de cette cession,**
- **accepte de réviser le montant de la location à compter de la date de signature de la reprise du bail d'exploitation à 1 000,00 € HT mensuels,**
- **autorise Madame la Maire déléguée de Saint-Laurent des Autels à signer un bail commercial avec Monsieur Yohann GUILBAULT, pour la location du bar-restaurant à compter du 20 novembre 2017, moyennant un loyer mensuel de 1 000,00€ HT payable à terme à échoir au 5 du mois, révisable à la date anniversaire (index des loyers commerciaux du 1^{er} trimestre de l'année).**

6.7 – La Varenne : Enquête publique relative à une cession de terrain au lieu-dit « L'Ecurie »

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que lors de la séance du Conseil Municipal le 1^{er} septembre 2016, il faisait part au Conseil de la demande d'un particulier qui souhaitait faire l'acquisition d'une portion de voie communale (environ 6 m²) située à l'Ecurie, parcelle qu'il utilisait comme parking depuis longtemps.

Cette portion de voie communale n'étant utilisée que par ce particulier riverain qui en assure actuellement l'entretien et ce dernier acceptant de prendre en charge les frais d'enquête publique, de bornage et de notaire, vous avez émis un avis favorable afin d'accepter cette demande, sous réserve des résultats de l'enquête publique, et de fixer le prix de vente à 150 €.

Monsieur QUENTIN, commissaire enquêteur, écrit les propos suivants :

« L'aspect social qui satisfait à la fois les parties intéressées sans nuire à la collectivité tout en préservant le caractère des lieux.

L'aspect économique : Le déclassement et l'échange ne sont pas de nature à un quelconque profit de part et d'autres, mais plutôt de satisfaire un besoin réel motivé et affirmé.

L'aspect environnemental : Si l'espace est entretenu par Monsieur GRAVELEAU, l'espace environnemental ne devrait pas souffrir.

J'ajoute qu'aucune nuisance pour qui que ce soit, n'émerge du transfert du public vers le privé, au sein de cette enquête.

J'émet un avis favorable au déclassement de la parcelle de l'Ecurie, motivant mon avis sur le fait que l'intérêt général n'est pas remis en cause. »

Il est précisé qu'un habitant de l'Ecurie propose d'interdire le stationnement devant ladite parcelle afin de faciliter le passage commun ; une réunion sera organisée par la Commune déléguée avec tous les riverains pour trouver un accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 90 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **accepte la vente de cette parcelle de 6 m² au prix de 150 €,**
- **précise que tous les frais engendrés par la commune lors cette enquête publique seront remboursés par l'acquéreur,**
- **précise que les frais de bornage et de notaires seront à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise Monsieur le Maire délégué à signer tous les documents nécessaires à cette vente.**

6.8 – Landemont : Acquisition de voirie

Madame Mireille DALAINE indique qu'afin de faciliter la desserte du village de la Cour sur la commune déléguée de Landemont, les Consorts Jean SUTEAU souhaitent céder pour l'euro symbolique une partie de la voirie servant les issues du village à la commune d'Orée-d'Anjou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 6 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- **accepte d'acquérir les parcelles nouvellement cadastrées section A n°2270 (157 m²), 2276 (11 m²), 2279 (143 m²) pour un euro symbolique,**
- **dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune d'Orée-d'Anjou,**
- **dit que le tableau de classement de voirie sera modifié en conséquence,**
- **autorise Madame la Maire déléguée de Landemont à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette transaction.**

Cette acquisition pourrait bénéficier d'une exonération de toute perception au profit du Trésor (article 1042 du code général des impôts).

Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que le SIRDOMDI va prochainement devenir un service de MAUGES COMMUNAUTE, et il alerte sur le fait qu'aucun agent du syndicat n'est envoyé pour vendre des calendriers.
- Monsieur le Maire indique que la maison de santé de LIRE sera achevée début novembre, la réception étant fixée au 8 novembre prochain pour un début d'exercice des professionnels au 13 novembre prochain. Il ajoute que l'inauguration devrait avoir lieu un samedi.
- Madame Magalie PARAIN indique que le projet culturel communal sera présenté en novembre au sein des conseils délégués, et que le prestataire Monsieur LAFOND GRELLETY présentera le projet au conseil municipal du 30 novembre 2017.
- Madame Guylène LESERVOISIER demande à quelle séance de conseil municipal sera présenté le compte-rendu de l'audit concernant le centre socio-culturel.
- Monsieur Jean-Yves BOURGEAIS répond que cette présentation devrait avoir lieu, sous réserve de modification ultérieure, lors du conseil municipal du 30 novembre prochain.

Fin de la réunion à 21h07